



**RECUEIL DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL**

**CAM-2020-08**

**11 DECEMBRE 2020**

## SOMMAIRE

### RECAPITULATIF DES ACTES COMMUNAUTAIRES

PRIS ENTRE LE 10 DECEMBRE ET LE 11 DECEMBRE 2020

#### ARRETES COMMUNAUTAIRES

N°	Date	Objet	Accusé réception Préfecture	Page
<b>A.20.76</b>	<b>11.12.2020</b>	Délégation de fonction attribuée à Bernadette MARTIN, conseillère déléguée	<b>11.10.2020</b>	<b>3</b>

#### DELIBERATIONS COMMUNAUTAIRES :

N°	Objet	Accusé réception Préfecture	Page
<b>DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2020</b>			
<b>C.20.175</b>	Installation d'un nouveau conseiller communautaire	<b>11.12.2020</b>	<b>5</b>
<b>C.20.177</b>	Election d'un autre membre du Bureau	<b>11.12.2020</b>	<b>6</b>
<b>C.20.178</b>	Fixation des indemnités de fonction accordées aux élus	<b>11.12.2020</b>	<b>8</b>
<b>C.20.185</b>	Budget Primitif 2020 – Décision Modificative n°2	<b>11.12.2020</b>	<b>12</b>
<b>C.20.194</b>	Octroi d'une indemnité de mobilité à cinq agents communautaires	<b>11.12.2020</b>	<b>15</b>
<b>C.20.195</b>	Personnel Communautaire – modification du tableau des effectifs	<b>11.12.2020</b>	<b>18</b>
<b>C.20.213</b>	Contrat de ruralité : convention financière annuelle 2020	<b>11.12.2020</b>	<b>20</b>

**ARRETES  
COMMUNAUTAIRES**

# MOULINS COMMUNAUTE

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.20.76  
DU 11 DECEMBRE 2020

Direction Administration Générale et Ressources  
Pôle juridique – secrétariat général – commande publique  
Réf : ALM

## Délégation de fonction attribuée à Bernadette MARTIN, conseillère déléguée

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de Moulins  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 portant élection à la présidence du conseil communautaire de Monsieur Pierre-André PERISSOL,

Vu la délibération en date du 30 juillet 2020 fixant le nombre des autres membres du bureau,

Vu la délibération en date du 10 décembre 2020 relative à l'élection d'un autre membre du bureau,

Vu le procès-verbal de l'élection d'un autre membre en date du 10 décembre 2020,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions aux autres membres du bureau,

### ARRETE

Article 1er – Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à :

- Bernadette MARTIN, conseillère déléguée dans le domaine suivant :

— Patrimoine / Pays d'Art et d'Histoire

Article 2 - Délégation permanente est donnée à l'intéressée, à l'effet de signer au nom du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1<sup>er</sup>,

Article 3 - La présente délégation prend effet à compter de la date de l'élection des autres membres du bureau susvisée.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de la Communauté d'Agglomération de Moulins, si un recours gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 – Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- À l'intéressée
- À Madame la Préfète de l'Allier
- À Madame la Trésorière Principale



Le Président,

Pierre-André PERISSOL  
Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20201211-A-20-76-AR  
Date de télétransmission : 11/12/2020  
Date de réception préfecture : 11/12/2020

**DELIBERATIONS  
COMMUNAUTAIRES**

Direction Administration et Ressources  
Pôle juridique – secrétariat général – commande publique  
Réf : ALM

**Installation d'un nouveau conseiller communautaire**

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur le Président,**

**Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),**

**Vu le code électoral,**

Suite à la démission de Monsieur Jean D'ANDLAU, conseiller communautaire de la Commune de Moulins, il convient d'installer un nouveau conseiller communautaire.

Monsieur Jean-Michel MOREAU, conseiller municipal de la Commune de Moulins sera donc installé en qualité de nouveau conseiller communautaire.

**Vu l'avis du Bureau communautaire,**

**Le rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **prend acte que Monsieur Jean-Michel MOREAU devient nouveau conseiller communautaire.**

Monsieur Jean-Michel MOREAU est immédiatement installé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,  
Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20201210-C-20-175-DE  
Date de télétransmission : 11/12/2020  
Date de réception préfecture : 11/12/2020

Direction Administration et Ressources  
Pôle juridique – secrétariat général – commande publique  
Réf : ALM

### Election d'un autre membre du bureau

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L5211-41-3,**

**Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Moulins,**

**Vu la délibération n°C.20.08 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président du Bureau communautaire,**

**Vu la délibération n°C.20.09 du 12 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du bureau communautaire,**

**Vu la délibération n°C.20.10 du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents,**

**Vu la délibération n° C.20.11 du 15 juillet 2020 relative à l'élection des membres du Bureau Communautaire,**

**Vu la délibération n°C.20.29 du 30 juillet 2020 relative à la modification du nombre des autres membres du Bureau communautaire,**

**Vu la délibération n°C.20.30 du 30 juillet 2020 relative à l'élection des autres membres du Bureau communautaire,**

**Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,**

**Considérant qu'aux termes de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, le Bureau de Moulins Communauté est composé d'un président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres,**

**Considérant que par la délibération n° C.20.09 du 15 juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé à 9 le nombre de membres du Bureau Communautaire et que les 9 membres du bureau ont été élus conformément à la délibération n°C.20.11 du 15 juillet 2020,**

**Considérant que par la délibération n° C.20.29 du 30 juillet 2020, le Conseil Communautaire a modifié le nombre de membres du Bureau et l'a fixé à 21,**

**Considérant que 12 membres du Bureau ont été élus conformément à la délibération n°C.20.30 du 30 juillet 2020,**

**Considérant que suite à la démission de Monsieur Jean D'ANDLAU un poste de membre du Bureau est vacant,**

**Considérant que Monsieur le Président propose donc de procéder à l'élection d'un autre membre du Bureau Communautaire,**

**Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les membres du bureau doivent être élus successivement au scrutin uninominal,**

**Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,**

**Considérant la candidature de Bernadette MARTIN pour le siège de membre du Bureau Communautaire :**

**Considérant que chaque conseiller communautaire est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant un bulletin de vote,**

**Après avoir procédé aux opérations de vote,**

**Il apparaît les résultats suivants :**

**Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 79**

**Nombre de Conseillers Communautaires n'ayant pas pris part au vote : 0**

**Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 75**

**Nombre de bulletins : 75**

**Nombre d'enveloppes vides : 0**

**Nombre de bulletins blancs et nuls : 11**

**Suffrages exprimés : 64**

**Majorité absolue : 33**

**Madame Bernadette MARTIN a obtenu 61 voix.**

**Monsieur Jean-Michel MOREAU a obtenu 3 voix.**

**Madame Bernadette MARTIN a été proclamé 21ème autre membre du Bureau et immédiatement installé.**

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20201210-C-20-177-DE  
Date de dépôt : 11/12/2020  
Date de réception préfecture : 11/12/2020

# MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué à  
L'Administration Générale, Personnel, Commande  
Publique,

Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20201210-C-20-177-DE  
Date de télétransmission : 11/12/2020  
Date de réception préfecture : 11/12/2020



**Pôle Ressources**  
**Direction des Ressources Humaines**  
**Réf : NW**

<b>Fixation des indemnités de fonction accordées aux élus</b>
---

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT),

**Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération de Moulins,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°C.20.08 relative à l'élection du Président de Moulins Communauté,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°C.20.09 du 15 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-présidents et des autres membres du Bureau communautaire à 12 vice-présidents et 9 autres membres,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°C.20.10 du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°C.20.11 du 15 juillet 2020 relative à l'élection des membres du Bureau,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°C.20.29 du 30 juillet 2020 relative à la modification du nombre des autres membres du Bureau communautaire,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°C.20.30 du 30 juillet 2020 relative à l'élection des autres membres du Bureau,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°C.20.112 du 30 juillet 2020 relative à la fixation des indemnités de fonction accordées aux élus,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°C.20.177 du 10 décembre 2020 relative à l'élection d'un autre membre du Bureau,

**Considérant** qu'il convient de délibérer pour fixer les indemnités de fonction de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire,

**Considérant** que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de président et vice-présidents des communautés d'agglomération sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**Considérant** que le Conseil Communautaire peut décider d'attribuer une indemnité de fonction au Président, aux vice-présidents et aux conseillers communautaires, membres du Bureau ayant reçu une délégation d'une partie des attributions du Président, dans le respect d'une enveloppe globale constituée des indemnités maximales susceptibles d'être versées au Président et aux vice-présidents pour l'exercice effectif de leurs fonctions,

**Considérant** que la répartition est librement déterminée, dans le respect de cette enveloppe indemnitaire, par le Conseil Communautaire entre le Président, les vice-présidents et les conseillers communautaires délégués, sous réserve que l'indemnité versée à un vice-président ou à un conseiller communautaire délégué n'excède pas celle susceptible d'être attribuée au Président,

**Considérant** que l'élu communautaire titulaire d'autres mandats électoraux, ou siégeant dans certains organismes publics, au conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui la préside, ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire de base et que la part écartée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle l'élu exerce le plus récemment un mandat ou une fonction,

Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20201210-C-20-178-DE Date de télétransmission : 11/12/2020 Date de réception préfecture : 11/12/2020
---

## MOULINS COMMUNAUTÉ

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Indique que l'enveloppe indemnitaire globale maximale est calculée comme suit :  
110 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique +  
44% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique x 12 vice-présidents
- Abroge la délibération n°C.20.112 du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative à la fixation des indemnités de fonction accordées aux élus
- Adopte le régime des indemnités de fonction des membres du Conseil Communautaire tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

Fonction	Nombre de postes	Proposition de taux applicable en % du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Indemnité brute mensuelle correspondante (simulation sur la base de la valeur du point d'indice au 1er février 2017 et d'un indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique égal à 1027)
Président	1	43,29	1 683,72
Vice-présidents	12	24,03	934,62
Conseillers délégués Membres du bureau	21	9,63	374,55

- Précise que l'ensemble de ces dispositions prend effet :
  - Le 16 juillet 2020 pour le Président, les Vice-Présidents et les conseillers communautaires délégués élus lors de la réunion du 15 juillet 2020
  - Le 31 juillet pour les conseillers communautaires délégués élus lors de la réunion du conseil communautaire du 30 juillet 2020
  - A compter de la date à laquelle l'arrêté lui donnant délégation devient exécutoire, pour le conseiller délégué membre du bureau élu au Conseil communautaire du 10 décembre 2020
- Indique que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.
- Adopte le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de Moulins Communauté.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20201210-C-20-178-DE  
Date de télétransmission : 11/12/2020  
Date de réception préfecture : 11/12/2020

# MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué à  
L'Administration Générale, Personnel, Commande  
Publique,

Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20201210-C-20-178-DE  
Date de télétransmission : 11/12/2020  
Date de réception préfecture : 11/12/2020

# MOULINS COMMUNAUTE

## TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Fonction	Nom	Pourcentage
Président	M. PERISSOL	43,29 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
1 <sup>er</sup> Vice-Président	Mme DELIGEARD	24,03 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2 <sup>ème</sup> Vice-Président	M. LAROCHE	
3 <sup>ème</sup> Vice-Président	Mme TABUTIN	
4 <sup>ème</sup> Vice-Président	M. PRUGNAUD	
5 <sup>ème</sup> Vice-Président	Mme LASMAYOUS	
6 <sup>ème</sup> Vice-Président	M. BOISMENU	
7 <sup>ème</sup> Vice-Président	Mme JACQUARD	
8 <sup>ème</sup> Vice-Président	M. LAMOUCHE	
9 <sup>ème</sup> Vice-Président	M. ALBOUY	
10 <sup>ème</sup> Vice-Président	M. VERDIER	
11 <sup>ème</sup> Vice-Président	M. BOURGEOT	
12 <sup>ème</sup> Vice-Président	M. BARBARIN	
Conseiller délégué Membre du bureau	M. MARTIN	9,63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
	Mme THIERIOT	
	M. JARDIN	
	Mme HUGUET	
	M. LUCOT	
	M. LABONNE	
	M. MARGELIDON	
	M. TOURET	
	M. MOSNIER	
	M. CARPENTIER	
	Mme BARILLET	
	M. BRENON	
	Mme MAURICE	
	M. CHAMIGNON	
	Mme de BREUVAND	
	Mme GARAPON	
	M. BAUDOIN	
	Mme AURAMBOUT-SOULIER	
M. DESFORGES-DESAMIN		
Mme BARRETO		
Mme. MARTIN Bernadette		

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20201210-C-20-178-DE  
Date de télétransmission : 11/12/2020  
Date de réception préfecture : 11/12/2020

Pôle Ressources  
Service Finances

### Budget Primitif 2020 - Décision Modificative n° 2

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Les ajustements de crédits budgétaires en dépenses et en recettes font l'objet de la présente décision modificative N° 2.

#### Budget Principal

##### Section d'investissement

Moulins Communauté doit participer au déploiement de réseaux de fibre optique sur le département de la Nièvre. Pour cela, il était prévu de verser une participation de 250 000 € à Nièvre Numérique. Cette participation a été affinée à la somme de 253 460 €, ce qui nécessite un ajout de crédits de 3 460 €.

Au budget primitif 2020, une subvention d'équipement à hauteur de 131 964 € a été prévue à destination de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de l'aide aux entreprises – Fonds Région Unie. Cette participation ne sera pas utilisée en totalité par la Région qui va effectuer un remboursement de 45 000 € à Moulins Communauté. Ces 45 000 € sont réinjectés dans le fonds Moulins Communauté d'aide aux entreprises. En outre, Moulins Communauté abonde de 55 000 € supplémentaires ce fonds d'aide aux entreprises.

Moulins Communauté a prévu en 2020 de verser un fonds de concours exceptionnel à la Ville de Moulins d'un montant de 170 000 €, fonds de concours qui sera reversé à l'EPCC Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie afin qu'il finance ses opérations de développement. Il est proposé d'augmenter cette enveloppe de 40 000 €.

Il est nécessaire d'ajouter des crédits à hauteur de 650 000 € permettant le financement du prolongement de la voie verte entre la rue des Garceaux et la route de Lyon. Cette opération est financée à 35% par l'Etat dans le cadre du plan de relance, soit 189 583 € et à 15% par la Ville de Moulins, ainsi qu'à hauteur de 158 699,85 € par le CD03 dans le cadre du contrat de territoire 2017-2020.

Il est également prévu de verser une subvention d'équipement de 4 330 € à l'association de coworking.

Enfin, des virements de crédits sont effectués tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20201210-C-20-185-B-DE  
Date de télétransmission : 11/12/2020  
Date de réception préfecture : 11/12/2020

# MOULINS COMMUNAUTE

**Tableau de synthèse :**

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
2041412/020/101	Subventions d'équipement versées aux communes	40 000,00			
2031/815/162	Frais d'études	- 50 000,00			
2188/815/162	Autres immobilisations corporelles	50 000,00			
2313/311/102	Constructions	- 1 800,00			
2313/413/113	Constructions	1 800,00			
20422/824/169	Subventions d'équipement versées aux personnes privées	3 460,00			
24022/90/101	Subventions d'équipement versées aux personnes privées	4 330,00			
20422/90/173	Subventions d'équipement versées aux personnes privées	100 000,00	204122/90/173	Subventions d'équipement versées aux personnes privées	45 000,00
2313/824/153	Constructions	650 000,00	1321/824/153	Subventions d'investissement reçues de l'Etat	189 583,00
			1323/824/154	Subventions d'investissement reçues du département	158 699,85
			13241/824/155	Subventions d'investissement reçues des communes	81 250,00
			021/01	Virement de la section de fonctionnement	323 257,15
<b>TOTAL</b>		<b>797 790,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>797 780,00</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
651/95	Redevances pour concessions, brevets...	2 000,00			-
6238/95	Publicité, publications diverses	- 2 000,00			
6574/91	Subventions de fonctionnement aux associations	- 4 330,00			
023/01	Virement à la section d'investissement	323 257,15			
<b>TOTAL</b>		<b>318 927,15</b>	<b>TOTAL</b>		<b>-</b>

## Budget annexe Multiservices de Bresnay

Il est effectué un virement de crédits en dépenses de fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
<b>TOTAL</b>			<b>TOTAL</b>		<b>-</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
63513/94	Autres Impôts locaux	285,00			
6541/94	Créances admises en non valeur	- 285,00			
<b>TOTAL</b>		<b>-</b>	<b>TOTAL</b>		<b>-</b>

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue ( 8 ABSTENTIONS) :

- d'approuver les modifications de dépenses et recettes (DM n°2) à apporter au budget principal et au budget annexe Multiservices de Bresnay de 2020.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20201210-C-20-185-B-DE  
Date de télétransmission : 11/12/2020  
Date de réception préfecture : 11/12/2020

# MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué à  
L'Administration Générale, Personnel, Commande  
Publique,



NOËL PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20201210-C-20-185-B-DE  
Date de télétransmission : 11/12/2020  
Date de réception préfecture : 11/12/2020

Pôle Ressources  
Service Ressources Humaines  
Réf KL/DJ

**Octroi d'une indemnité de mobilité à cinq agents communautaires**

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noel PRUGNAUD,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),**

**Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Moulins,**

**Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) prévoit dans son article 66 le transfert de la compétence « eau » dans les compétences obligatoires des communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

**Considérant que par ailleurs, l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs »**

**Considérant que les 19 agents concernés sont devenus agents communautaires au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ils ont rejoint à cette même date leur nouveau lieu de travail déterminé en fonction des missions occupées.**

**Considérant que cinq agents, issus pour 2 d'entre eux de la Ville de Moulins et pour 3 autres de la Ville d'Yzeure, et dont le lieu de travail était respectivement basé sur les communes de Moulins et Yzeure, ont dans ce cadre, rejoint au 1<sup>er</sup> janvier 2020 leur nouvelle résidence administrative dans les bureaux du SIAEP de TREVOL sis Les Sanctots.**

**Considérant que ces cinq agents ont vu leur trajet quotidien domicile-lieu de travail augmenter d'une distance supérieure à 20 kilomètres. Leur mobilité n'a cependant pas entraîné de changement de résidence familiale.**

**Considérant que ce changement de résidence administrative a été effective entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 10 mai 2020 ; en effet, dès le déconfinement du 11 mai 2020, la résidence administrative de ces agents a été transférée à la station de pompage de Moulins, sise Route de Clermont.**

**Considérant que le décret n°2015-933 du 30 juillet 2015 portant attribution d'une indemnité de mobilité à certains agents de la fonction publique territoriale, stipule dans son article 1 que : « l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public d'accueil, après avis du comité technique, peut attribuer une indemnité de mobilité aux agents, dès lors qu'en raison du changement d'employeur découlant d'une réorganisation mentionnée à l'article L.5111-7 du code général des collectivités territoriales ou de toute autre réorganisation territoriale renvoyant à ces dispositions, ils sont contraints, indépendamment de leur volonté, à un changement de leur lieu de travail, entraînant un allongement de la distance entre leur résidence familiale et leur nouveau lieu de travail. »**

**Considérant que par ailleurs, l'article 7 stipule que « l'indemnité de mobilité est versée au plus tard dans l'année qui suit l'affectation de l'agent sur son nouveau lieu de travail. Si le bénéficiaire de cette indemnité quitte volontairement son nouveau lieu de travail avant l'expiration d'un délai, déterminé après avis du comité technique par l'employeur, celui-ci demande le remboursement de l'indemnité. Ce délai ne peut être supérieur à 12 mois suivant l'affectation de l'agent sur son nouveau lieu de travail ».**

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20201210-C-20-194-DE  
Date de télétransmission : 11/12/2020  
Date de réception préfecture : 11/12/2020



## **MOULINS COMMUNAUTÉ**

**Considérant** que les dispositions du décret prévoient que dans le cas d'un allongement du trajet quotidien compris entre 20 et 40 kilomètres, l'indemnité de mobilité s'élève au maximum à 1600€ bruts.

**Considérant** que les cinq agents ont adressé une demande écrite au Président de Moulins Communauté afin de pouvoir bénéficier de l'indemnité de mobilité.

**Considérant** que compte tenu de l'allongement du temps de trajet engendré par ce changement de lieu de travail, et pour prendre en compte les coûts supplémentaires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 10 mai 2020, il est proposé au Conseil Communautaire d'accéder à leur demande et de leur attribuer une indemnité de mobilité d'un montant de 400 € bruts. Cette indemnité est versée une seule fois, dans l'année suivant l'affectation sur le nouveau lieu de travail.

**Considérant** que le Comité technique a été consulté le 13 octobre 2020 et a rendu un avis favorable à l'unanimité, sur le versement d'une indemnité de mobilité d'un montant de 400€ bruts à chacun des cinq agents. Par ailleurs, il a proposé de fixer au 31 décembre 2020 la date limite jusqu'à laquelle les agents devraient rembourser l'indemnité perçue, au cas où ils quitteraient volontairement leur nouveau lieu de travail.

**Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,**

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **D'octroyer** une indemnité de mobilité de 400 € bruts à chacun des cinq agents répondant aux critères d'éligibilité fixés par le décret n°2015-933 du 30 juillet 2015, indemnité qui sera versée au mois de décembre 2020.
- **De demander** le remboursement de cette indemnité, au cas où les agents quitteraient volontairement leur travail avant le 31 décembre 2020.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20201210-C-20-194-DE  
Date de télétransmission : 11/12/2020  
Date de réception préfecture : 11/12/2020

# MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué à  
L'Administration Générale, Personnel, Commande  
Publique,



  
Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20201210-C-20-194-DE  
Date de télétransmission : 11/12/2020  
Date de réception préfecture : 11/12/2020

Direction Administration et Ressources  
Pôle Ressources  
Service Ressources Humaines  
Réf : KL/DJ

### Personnel communautaire – modification du tableau des effectifs

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noel PRUGNAUD,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),**

**Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,**

**Considérant qu'afin d'anticiper le recrutement d'un Directeur Général des Services, il est nécessaire de créer un poste sur le grade administratif susceptible de correspondre au profil de la personne qui sera recrutée. Si le grade n'est pas utilisé, le poste sera supprimé. Aussi, il convient :**

- **de créer :**
  - 1 poste permanent d'administrateur à temps complet

**Considérant qu'afin de prendre en compte l'évolution des besoins en personnel permanent et temporaire de Moulins Communauté et la mise en place d'un quatrième poste de direction générale adjointe, il convient :**

- **de créer :**
  - 1 poste permanent à temps complet sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint
  - 1 poste permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 5/20èmes
  - 1 poste permanent de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - 1 poste permanent d'adjoint du patrimoine à temps complet
  - 1 poste temporaire d'adjoint du patrimoine à 28/35èmes
  - 1 poste temporaire de rédacteur à temps complet
  - 1 poste temporaire de technicien à temps complet
  - 1 poste temporaire d'agent maîtrise à temps complet

**Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,**

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- De créer :**
- 1 poste permanent d'administrateur à temps complet
  - 1 poste permanent à temps complet sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint
  - 1 poste permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 5/20èmes
  - 1 poste permanent de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - 1 poste permanent d'adjoint du patrimoine à temps complet
  - 1 poste temporaire d'adjoint du patrimoine à 28/35èmes
  - 1 poste temporaire de rédacteur à temps complet
  - 1 poste temporaire de technicien à temps complet
  - 1 poste temporaire d'agent maîtrise à temps complet

**D'inscrire les budgets nécessaires au budget communautaire**

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20201210-C-20-195-DE  
Date de télétransmission : 11/12/2020  
Date de réception préfecture : 11/12/2020

## MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué à  
L'Administration Générale, Personnel, Commande  
Publique,



Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20201210-C-20-195-DE  
Date de télétransmission : 11/12/2020  
Date de réception préfecture : 11/12/2020

Direction  
Service Ruralité  
Réf : LDC

### Contrat de ruralité : Convention financière annuelle 2020

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Carine BARILLET,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que le contrat de ruralité, conclu pour la période 2017-2020 entre l'Etat, le Département et chaque EPCI, permet de coordonner et structurer les politiques publiques de l'Etat, à l'échelle de la Communauté d'Agglomération.

Considérant que ce contrat définit un projet de territoire, rédigé en cohérence avec le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Publics (SDAASP), qui s'articule autour des six volets fléchés par l'Etat : accès aux services et aux soins ; cohésion sociale ; transition écologique ; mobilités ; revitalisation des bourgs-centres ; attractivité du territoire.

Considérant que le contrat de ruralité dédié au territoire de Moulins Communauté a été approuvé en Conseil Communautaire du 31 mars 2017 (délibération C.17.112). Il s'agit d'un accord-cadre pluriannuel qui est décliné, chaque année, par une convention financière annuelle, signée entre l'Etat et l'EPCI. Cette convention a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du contrat de ruralité, pour l'engagement des actions au cours de l'année 2020, au regard des actions inscrites dans le plan d'actions du volet stratégique du contrat. Cela ne dispense pas les porteurs de projets (communes et communauté d'agglomération) de déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture et du Département.

Considérant que par la Convention annuelle 2019, l'Etat a accompagné 7 projets communaux, pour un montant total des investissements financés par l'Etat de 2,08 M€ et un montant total des aides de l'Etat de 775 K€ (dont 344 K€ au titre du DSIL « contrat de ruralité »).

Considérant qu'il convient aujourd'hui d'approuver la convention annuelle 2020 (voir annexe). Les crédits appelés pour ce qui concerne l'Etat s'élevaient ainsi au total à 831 545 € réparti comme suit :

- 468 724 € de fonds DSIL ruralité (contrat de ruralité)
- 362 821€ de fonds DETR

**Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,**

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **d'approuver** la convention financière annuelle 2020 et son annexe 1 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20201210-C-20-213-DE  
Date de télétransmission : 11/12/2020  
Date de réception préfecture : 11/12/2020

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué à  
L'Administration Générale, Personnel, Commande  
Publique,



NOËL PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20201210-C-20-213-DE  
Date de télétransmission : 11/12/2020  
Date de réception préfecture : 11/12/2020

*Pôle Juridique*